

**MESURE DE PUBLICITÉ PERMETTANT
AUX CANDIDATS POTENTIELS DE SE MANIFESTER**
Art. L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**PROJET D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
pour une activité de location de stand-up paddle
sur le domaine public maritime de la commune de BARNEVILLE-CARTERET**

1. Contexte

M. Declercq Henri – SIREN 838 095 859 – enseignant de disciplines sportives et d'activités de loisirs, dont l'adresse est 13, rue Beffroy à 76000 Rouen, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (DPM) sur la commune de Barneville-Carteret pour une activité de location de stand-up paddle.

Cette activité consiste en la mise en place journalière d'une dizaine de planches de stand-up paddle destinées à la location.

2. Objectif visé par le projet de décision

Encadrer l'activité de location pour les deux (2) mois de juillet et août 2019.

3. Dispositions juridiques présidant à l'élaboration de la décision

L'autorisation d'occupation du domaine public est prise en application des articles L2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

S'agissant d'une candidature spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente (article L2122-1-4 du CGPPP).

4. Demande concurrente

Pendant la période de publicité, un candidat peut effectuer une demande concurrente :

– soit par courrier adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – Délégation territoriale Nord – Place Bruat – CS 60838 – Cherbourg-Octeville – 50100 Cherbourg-en-Cotentin ;

– soit par courriel transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à l'adresse électronique suivante : ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr ;

La redevance domaniale minimale a été fixée par la direction départementale des finances publiques de la Manche à quatre-vingt-seize euros (96 €) pour la part fixe, et 1 % du chiffre d'affaire hors taxe tiré de l'activité pour la part variable.

5. Contenu de la décision

A l'issue du délai de publicité, le dossier est soumis à instruction administrative comprenant la consultation des différents services de l'État et parties intéressés.

Sous réserve d'une instruction administrative favorable, un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire pourra être délivré au bénéfice du ou des candidat(s) retenu(s) suivant le projet joint en annexe, qui pourra être modifié au regard des résultats des consultations.

6. Modalités de réception des avis et date limite de réception

Les candidatures doivent être déposées entre le 20 mai 2019 et le 3 juin 2019 inclus à :

– l'adresse électronique suivante : ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr

– l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer de la Manche – Délégation territoriale Nord – Place Bruat – CS 60838 – Cherbourg-Octeville – 50100 Cherbourg-en-Cotentin.